

Délibération n°2017-037

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 5 octobre 2017, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet :

Après s'être assuré du quorum, le Président de l'Université soumet le **Budget Rectificatif n°2 (BR2)** au vote des membres du Conseil d'Administration (*fongibilité de 440 000 euros décomposées en 140 000 euros de fongibilité directe et 300 000 euros de reprise sur provisions et les paiements sur fonds de roulement sont de 120 000 euros*).

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30

Membres présents et représentés : 27

Membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages valablement exprimés : 27

Pour : 26

Contre : 1

Abstention : 0

Le Budget Rectificatif n° 2 est adopté à la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Pointe à Pitre, le 06 octobre 2017

Le Président de l'Université des Antilles

Pr. Eustase JANKY